

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 octobre 2012  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-septième session**  
Point 94 k) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet : sécurité internationale**  
**et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-septième année**

**Lettre datée du 10 octobre 2012, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Mongolie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration de la Mongolie concernant son statut d'État exempt d'armes nucléaires signée le 17 septembre 2012 (voir annexe), parallèlement à la déclaration des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de la République populaire de Chine et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des garanties de sécurité accordées à la Mongolie eu égard à son statut d'État exempt d'armes nucléaires (A/67/393-S/2012/721).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 94 k) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Od Och



**Annexe à la lettre datée 10 octobre 2012 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la Mongolie concernant son statut d'État  
exempt d'armes nucléaires**

Soulignant qu'en politique étrangère, la Mongolie se donne comme but de défendre ses intérêts nationaux, d'établir une coopération amicale avec tous les pays du monde et de contribuer activement, autant que possible, aux efforts de la communauté internationale visant à renforcer la paix et la sécurité,

Soulignant également que la Mongolie poursuit à l'égard de ses deux États voisins une politique de relations amicales et équilibrées et de large coopération,

Accueillant favorablement la déclaration signée le 17 septembre 2012 par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République populaire de Chine et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des garanties de sécurité accordées à la Mongolie eu égard à son statut d'État exempt d'armes nucléaires,

Notant en particulier l'intention de ces États, exprimée dans leur déclaration commune du 17 septembre 2012, de respecter ce statut et de ne contribuer à aucun acte qui serait de nature à le violer, aussi longtemps que la Mongolie le maintiendrait,

La Mongolie déclare ce qui suit :

1. La Mongolie continue de s'abstenir de devenir partie à toute alliance ou groupement militaire ou d'autoriser que son territoire soit utilisé contre un État tiers et d'interdire le stationnement sur son territoire de troupes étrangères et d'armes, notamment d'armes nucléaires ou de destruction massive.

2. La Mongolie confirme que, en sa qualité d'État partie exempt d'armes nucléaires au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, elle respecte pleinement les engagements énoncés à l'article II de ce traité, et que, conformément à sa loi relative à son statut d'État exempt d'armes nucléaires, entrée en vigueur le 3 février 2000, elle a aussi entériné ce statut au niveau national.

3. La Mongolie confirme que sa loi relative à son statut d'État exempt d'armes nucléaires interdit de commettre ou engager des actes ou activités relatifs aux armes nucléaires suivants ou d'y prendre part sur son territoire :

a) D'élaborer, de fabriquer ou d'acquérir des armes nucléaires, ou encore d'en posséder ou d'en avoir le contrôle;

b) De stationner ou de transporter des armes nucléaires, par quelque moyen que ce soit;

c) De tester ou d'utiliser des armes nucléaires;

d) De déverser des déchets nucléaires ou des matières radioactives de qualité militaire ou de s'en débarrasser;

e) De transporter, à travers le territoire de la Mongolie, des armes nucléaires ou des pièces ou composantes de ces armes, ainsi que des déchets nucléaires ou

toute autre matière nucléaire conçue ou produite spécifiquement à des fins militaires.

4. La Mongolie accueille favorablement les textes suivants, qui constituent les éléments sur lesquels repose son statut d'État exempt d'armes nucléaires :

a) La déclaration faite le 5 octobre 2000 par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République populaire de Chine et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des garanties de sécurité accordées à la Mongolie en ce qui concerne les armes nucléaires;

b) La déclaration signée le 17 septembre 2000 par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République populaire de Chine et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des garanties de sécurité accordées à la Mongolie eu égard à son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

Le Représentant permanent de la Mongolie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Od **Och**

New York, le 17 septembre 2012

---